

# GUIDE MÉMENTO

## **ACCESSIBILITÉ** *des bâtiments publics* à tous



  
PAYS Yon & Vie



**Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie**

«En juin 2004, dans le cadre de sa Charte de Développement Durable, le Pays Yon et Vie s'est donné pour ambition d'offrir à ses habitants des services adaptés et accessibles à tous.

Certains publics exigent des efforts plus marqués. C'est dans ce sens que la Commission Aménagement du Pays, présidée par Monsieur Pierre RÉGNAULT, a engagé une réflexion sur l'accessibilité de nos bâtiments pour les personnes en situation de handicap. Cette réflexion, menée avec les partenaires concernés, a conduit à engager un diagnostic sur le degré d'accessibilité de nos bâtiments publics.

Le Guide-Mémento pour «l'Accessibilité des bâtiments publics à tous» vient compléter ce travail de terrain en rappelant les principaux aménagements à prévoir pour que des personnes à mobilité réduite ou des personnes non ou mal-voyantes puissent se rendre sans difficulté dans une Mairie, une école ou tout autre lieu de citoyeneté.

La loi du 11 février 2005 est d'ailleurs venue conforter notre action puisqu'elle rend obligatoire d'ici 10 ans l'accessibilité des locaux recevant du public.

Elle insiste aussi sur la notion de chaîne de déplacement reprise dans ce guide. En effet, on doit non seulement pouvoir accéder à l'établissement voulu mais également y circuler et disposer des services proposés sans rupture ni contrainte.

Il est un premier outil d'information pratique dont les partenaires compétents en ce domaine doivent se saisir et utiliser pour optimiser l'aménagement des bâtiments publics dont ils ont la responsabilité. Le Pays continuera son action d'accompagnement et de soutien en ce sens. L'accessibilité est une problématique qu'il serait réducteur de restreindre à un certain public ou à certaines situations : il s'agit de notre confort à tous.»

**Jacques AUXIETTE**

Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie

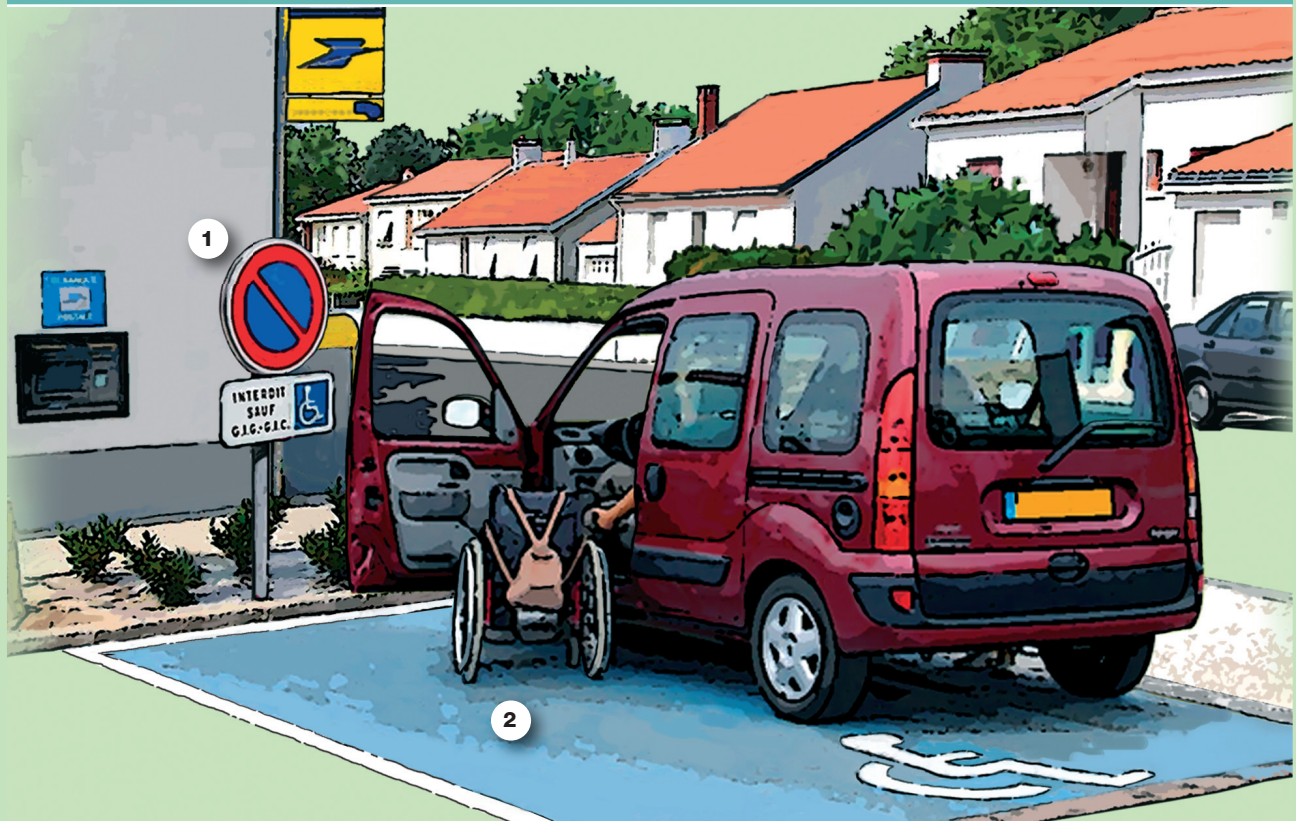
*Ce guide n'aborde pas les problématiques spécifiques liées aux handicaps auditif et mental. Cependant, de façon générale, nous vous encourageons à adopter une signalétique simple et facile à décoder pour les enfants et les personnes déficientes intellectuelles. Il est également souhaitable de prévoir un signalage lumineux concomitant aux alarmes sonores.*

## SOMMAIRE

- 2 Le stationnement
- 4 Le cheminement extérieur
- 6 L'entrée du bâtiment
- 8 Le cheminement intérieur
- 10 Les sanitaires

 **à faire**

 **à ne pas faire**



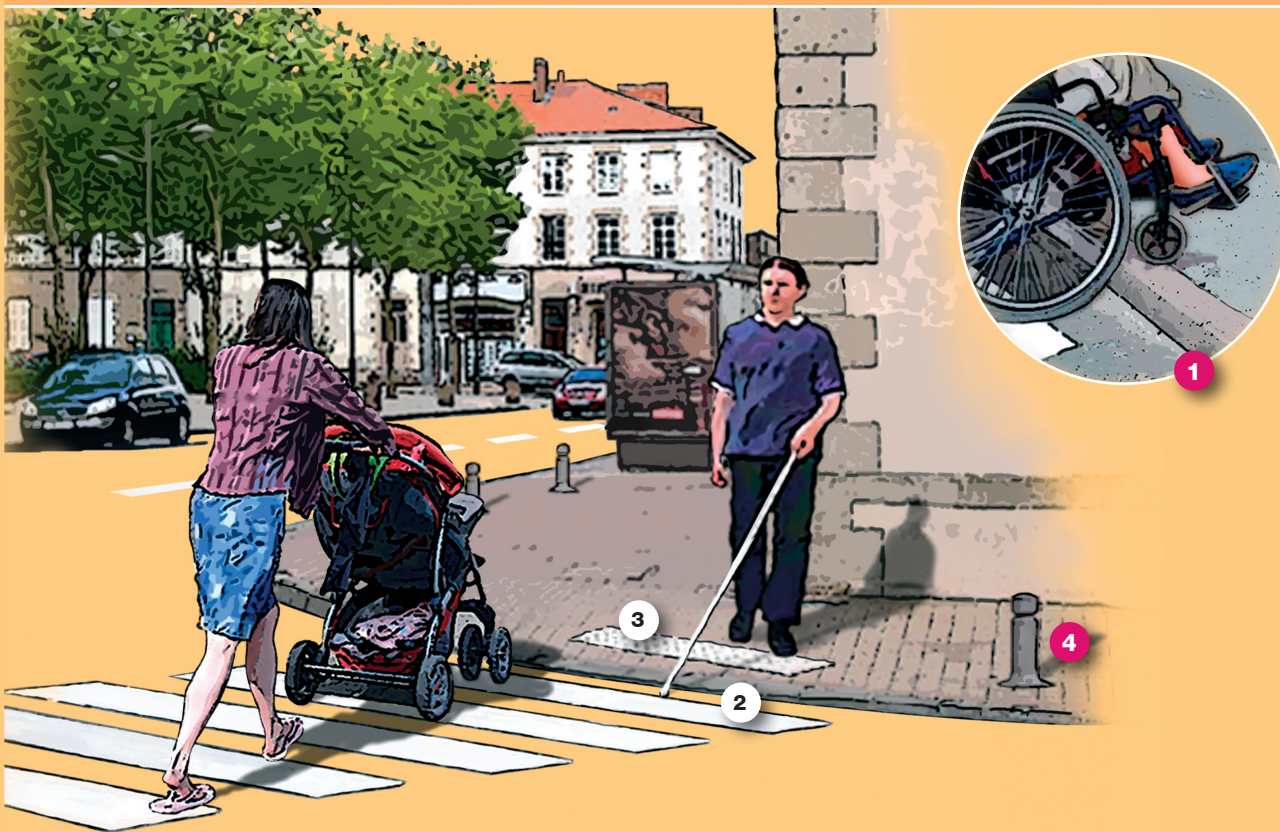
- 1 les places sont matérialisées verticalement par la pose d'**un panneau d'interdiction de stationner**, doublé du pictogramme.
- 2 **aire minimale du stationnement** 5 m x 3,30 m. La délimitation de l'emplacement et le pictogramme sont obligatoirement peints en blanc (le fond bleu est utile mais facultatif).

La réglementation impose d'aménager une place adaptée aux personnes handicapées pour 50 places de stationnement. Ces places sont réservées aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Ces places réservées sont localisées à proximité de l'accès au bâtiment. Dans le cas où cet accès ne serait pas l'entrée principale, leur emplacement doit être signalé.

- pas de pente : les dévers sont inférieurs à 2 cm par mètre.
- le sable, les graviers, les sols mal stabilisés sont à proscrire.
- l'accès au véhicule d'une personne en fauteuil s'effectue soit de manière latérale (ce qui justifie la largeur de ces places), soit par l'arrière (il est donc prudent de prévoir une longueur un peu supérieure à 5 m).

## LE CHEMINEMENT EXTÉRIEUR



- 1 le trottoir dont le **ressaut** dépasse 2 cm est difficilement franchissable par un fauteuil roulant.
- 2 **trottoirs surbaissés** avec un ressaut compris entre 1 et 2 cm (perceptible par les non voyants et franchissable par les fauteuils). Attention à conserver une hauteur de ressaut constante sur toute la largeur du passage protégé.
- 3 **la bande podotactile** est bien placée parallèlement aux bandes blanches du passage protégé.
- 4 les obstacles tels que **bornes, poteaux, poubelles...** seront de couleur contrastée par rapport à l'environnement immédiat et d'une hauteur minimum de 0,50 m pour être repérés par les personnes déficientes visuelles.

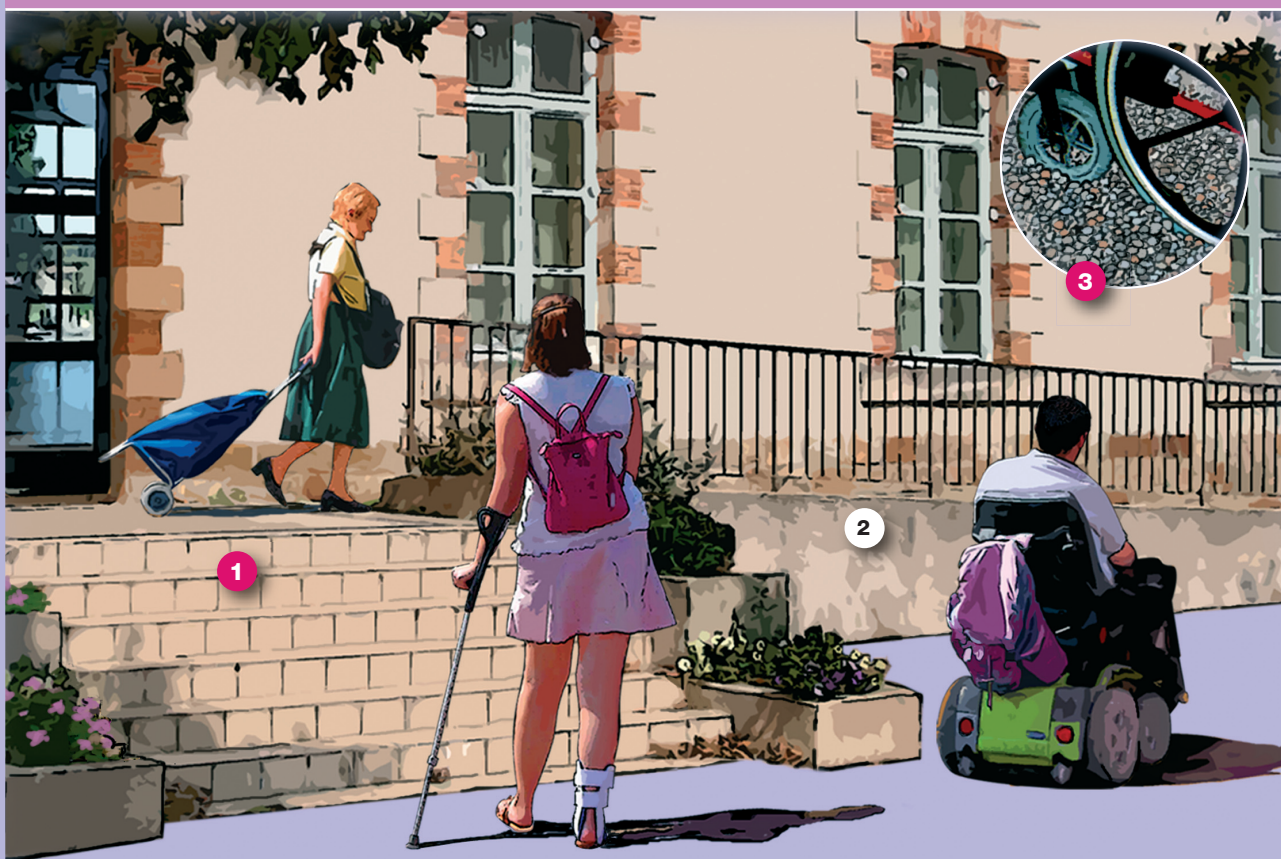
Il est important de matérialiser les changements de pente par l'installation de pavés rugueux perceptibles au pied par les non voyants mais non gênants pour les personnes à mobilité réduite. La pente des trottoirs n'excède pas les 2 % réglementaires.

## LE CHEMINEMENT EXTÉRIEUR



- 1** installer **le mobilier urbain** de manière cohérente afin de conserver une largeur minimum d'1,20 m (1,40 m si le passage est bordé d'obstacles de chaque côté). Dans le cas ci-dessus, **les jardinières** ne permettent pas le passage d'un fauteuil et peuvent gêner les personnes déficientes visuelles.
- 2** une attention particulière sera accordée à la pose de panneaux provisoires lors de travaux affectant la voirie. Ici, **les travaux** sont mal signalés et peuvent être dangereux pour les personnes non et mal-voyantes. Des barrières rouges et blanches, plus visibles, sont fortement recommandées. Veiller aussi à cerner totalement les travaux pour éviter les chutes.
- 3** **les éléments suspendus** (panneaux, jardinières...) doivent laisser une hauteur de passage d'au moins 2 m pour éviter les chocs aux personnes non et mal-voyantes. Le chien ne détecte pas les obstacles situés en hauteur. Le panneau, fixé trop bas, devient un obstacle.

## L'ENTRÉE DU BÂTIMENT



**1** déplacement non sécurisé dans **l'escalier** : il doit disposer d'une main courante préhensible se prolongeant au-delà des marches et de nez de marches **de couleur contrastée**.

**2** **la rampe d'accès** est sécurisée avec une déclivité aux normes. La pente est inférieure à 5 % avec un palier de repos tous les 10 m. Un garde-corps préhensible est obligatoire lorsque le dénivelé est supérieur à 40 cm. La rampe se termine par un espace minimum de 1,40 m x 1,40 m (hors débattement de la porte). Éviter les ressauts.

**3** un **sol en gravillons** est impraticable pour les roues des fauteuils.

il est vivement recommandé que l'accès au bâtiment pour les personnes en situation de handicap s'effectue par l'entrée principale, commune à tous.

## L'ENTRÉE DU BÂTIMENT



- 1 à défaut de portes coulissantes, **un interphone** (ou une sonnette) est à placer à environ 1,10 m de hauteur (mini. 0,90 m - maxi. 1,30 m) pour qu'une personne en fauteuil puisse signaler sa présence à l'accueil.
- 2 la dimension minimum d'un **sas d'entrée** est de 1,40 m x 1,40 m (hors débattement des portes) mais il est prudent de prévoir un diamètre de rotation de 1,60 m : les nouveaux fauteuils ont tendance à être de plus en plus encombrants.
- 3 **le paillason** ne bloque pas les roues des fauteuils et n'emprisonne pas les cannes.
- 4 lorsque les **portes** sont **vitrées**, penser aux bandes contrastées horizontales à hauteur des yeux (adultes et enfants). La largeur de **l'entrée** est de 0,90 m si elle comporte un seul vantail, 1,40 m minimum si elle en comporte deux.

## LE CHEMINEMENT INTÉRIEUR



- 1 un guichet** adapté, faisant partie intégrante du comptoir, est proposé. Il comporte une tablette située à 0,80 m du sol et de couleur contrastée par rapport à l'environnement immédiat. Il doit rester libre. Il est pour cela souhaitable de sensibiliser les agents d'accueil à sa fonction pour éviter qu'il ne devienne peu à peu un présentoir. Ici, le guichet est prévu, à la fois, pour les personnes valides et handicapées.

Le bâtiment est considéré accessible si les services pour lesquels il est dédié sont offerts à tous. Les largeurs de couloirs, de portes et les aires de rotation seront suffisantes pour les manœuvres d'un fauteuil roulant.



- 1** **L'escalier** constitue un obstacle en hauteur, non détectable à la canne. Il présente un danger pour les non et mal-voyants qui l'abordent latéralement. Il est impératif de prévoir un aménagement ou une plante sous l'escalier de façon à ce que la canne ne puisse s'engager sous la structure. Préférer des escaliers encoignés et à volée droite, avec une main courante préhensible se prolongeant au-delà des marches, et des nez de marche de couleur contrastée.
- 2** **les escaliers à claire-voie** sont à éviter.
- 3** les dimensions recommandées pour un **ascenseur** sont :
  - une porte de 0,80 m minimum,
  - une profondeur de 1,60 m si possible au vu de l'évolution de la taille des fauteuils,
  - un palier de 1,60 m x 1,60 m, face à chaque porte de l'ascenseur.
- 4** **le panneau de commande de l'ascenseur**, de couleur contrastée par rapport au mur, est situé à 1,10 m du sol environ (mini. 0,90 m - maxi. 1,30 m) et muni de boutons en relief utiles aux non et mal-voyants.

## LES SANITAIRES



- 1 **Le lavabo suspendu** permet le passage des genoux d'une personne assise en fauteuil roulant.
- 2 **La robinetterie** est aisément préhensible.
- 3 **Le miroir** est utilisable par toute personne, qu'elle soit assise ou debout.
- 4 **Le distributeur de savon** et le système de séchage sont à portée de mains.
- 5 Il est important de choisir une **poubelle à couvercle rabattant** et non ouvrable avec le pied.

S'il n'y a qu'un seul sanitaire, il doit être accessible. Lorsque les WC hommes et femmes sont séparés, un WC par sexe est également proposé aux personnes handicapées. Pour les sanitaires comme pour tous les autres lieux, penser aux couleurs contrastées pour les poignées de porte, les interrupteurs, les robinets...



- 1 prévoir un **espace libre** d'au moins 0,80 m x 1,30 m latéralement à la cuvette et en dehors du débattement de la porte.
- 2 obligatoire, **la barre d'appui horizontale** est à fixer à une hauteur comprise entre 0,70 m et 0,80 m du sol. Par ailleurs, il peut être utile de la prolonger par une barre oblique.
- 3 **le distributeur de papier** est facilement accessible, même pour les personnes ayant une mobilité des bras réduite.
- 4 pour la lumière, préférer un **détecteur de présence** à une minuterie.



## **Pour en savoir plus... quelques sites Internet**

Ministère délégué à la Sécurité Sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées  
et à la famille

[www.handicap.gouv.fr](http://www.handicap.gouv.fr)

Centre d'Étude technique sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions  
publiques (CERTU) :

[www.certu.fr](http://www.certu.fr)

Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme  
et de la Mer :

[www.equipement.gouv.fr/accessibilite/index.htm](http://www.equipement.gouv.fr/accessibilite/index.htm)

## **Vos contacts sur le Pays Yon et Vie**

Association des Paralysés de France

Tél. : 02 51 37 03 47

[dd.85@apf.asso.fr](mailto:dd.85@apf.asso.fr)

Association Valentin Haüy

Tél. : 02 51 37 22 22

[avhvendee.handicapvisuel@wanadoo.fr](mailto:avhvendee.handicapvisuel@wanadoo.fr)

Association Clin d'œil Vendéen

Tél. : 02 51 05 59 47

[folliot.t@wanadoo.fr](mailto:folliot.t@wanadoo.fr)

Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie

Tél. : 02 51 06 98 77

[syndicatyonetvie@wanadoo.fr](mailto:syndicatyonetvie@wanadoo.fr)

Édition 2006